PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2022/DDPP/SPAE/365
portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'Arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2021 portant nomination de M. Frédéric PIRON, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

VU l'Arrêté préfectoral n°21/BC/093 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne ;

Considérant les résultats d'analyses du laboratoire LNR de Ploufragan agréé pour la recherche de l'influenza aviaire N° **2210-02356-01**, mettant un virus H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène sur des prélèvements réalisés sur des poules de la basse cour de Mme LEAL BORGES Elodie résidant au 04 rue de la Ferté 77260 Ussy sur Marne.

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1er : La basse cour de Mme LEAL BORGES Elodie résidant au 04 rue de la Ferté 77260 Ussy sur Marne est déclarée infectée d'influenza aviaire hautement pathogène de sous type H5N1 .

Article 2 : La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes au niveau de l'exploitation mentionnée à l'article 1.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de la commune concernée, le vétérinaire sanitaire sont responsables, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 26/10/2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la protection des populations et par délégation,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES POPULATIONS DE SEINE-ET-MARNE

Frédéric PIRON